



MAIRIE DE NAUCELLES

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NAUCELLES

Objet reprise de l'enrobé du giratoire et de la traverse de Naucelles de nuit
Route Départementale n° 922 (en agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de JUSSAC en date du 2 août 2024

Vu la consultation de monsieur le Maire de CRANDELLES en date du 1er août 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire d'AURILLAC en date du 8 août 2024

Vu la consultation de madame le Maire d'YTRAC en date du 1er août 2024

Vu l'avis favorable de la Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires en date du 1er août 2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux visés en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

Du 26/08/2024 au 28/08/2024 heures la Route Départementale n° 922 sera fermée à la circulation de nuit de 20h00 heures à 07h00 entre le PR 2+000 et le PR 3+400 dans la traverse de NAUCELLES

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Date de publication : 22/08/2024

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les la RD52 via les quatres chemins, la RD59 via le bourret, La CALMETOUNE; la RD922 via Jussac les dinandiers

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire d'AURILLAC
- Mme le Maire d'YTRAC
- M. le Maire de JUSSAC
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

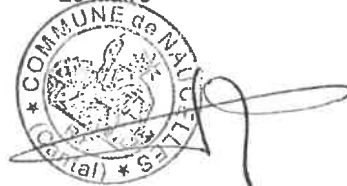
A AURILLAC le 22 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

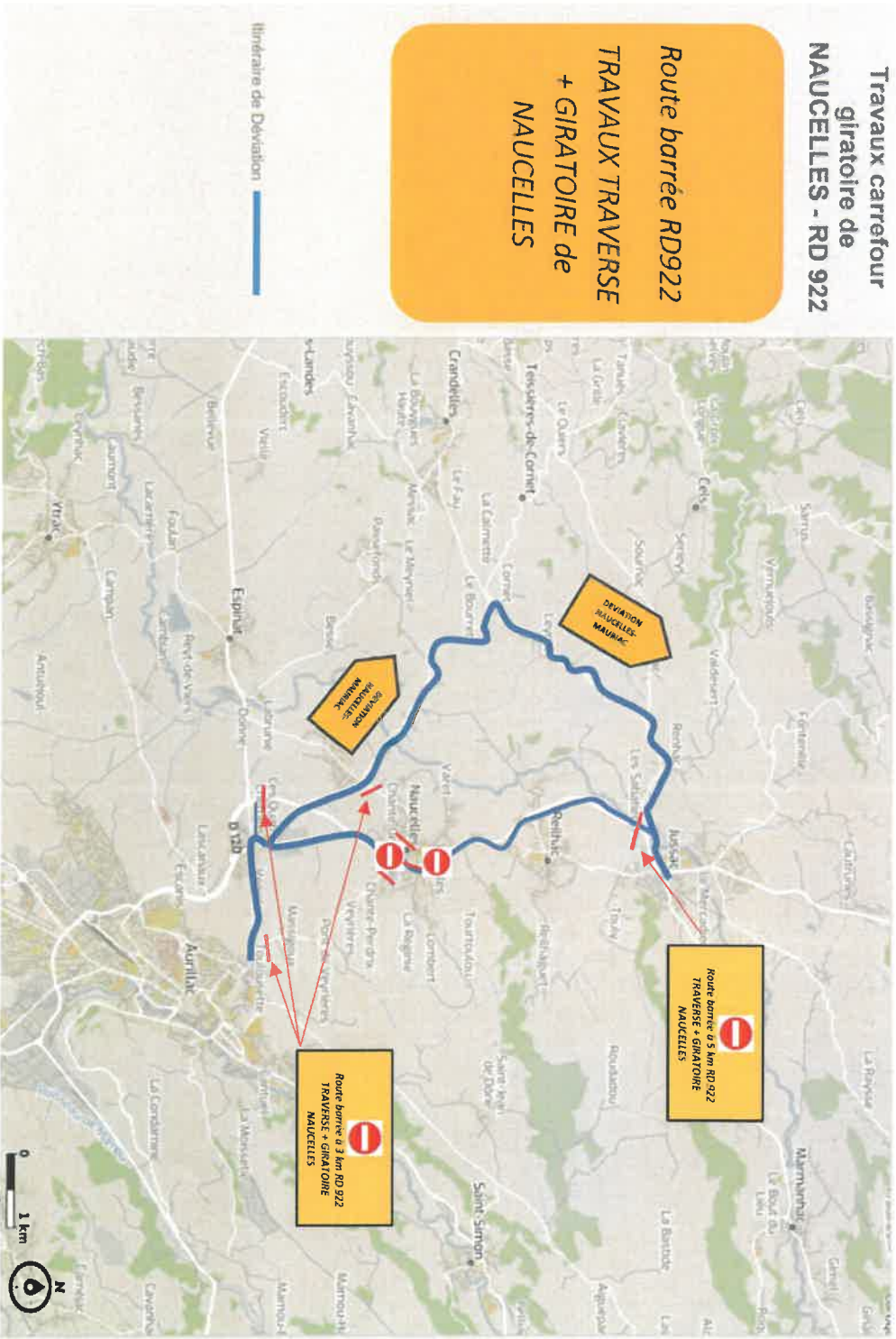


Philippe FABREGUE

A NAUCELLES le 21 août 2024
Le Maire



Christian POULHES



MAIRIE d'AURILLAC

AURILLAC, le 08 Août 2024

Le Maire de la Commune d'AURILLAC
à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR DÉVIATION

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : Conseil Départemental du Cantal

Dates des travaux : du 26/08/24 au 28/08/24

Voies concernées : RD922

Commune : NAUCELLE

Adresse :

Description des travaux : Déviation giratoire + traversé de Naucelle

Prescriptions proposées :

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune d'AURILLAC

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à la qualité de vie,
à l'aménagement urbain et aux travaux,

Alain COUDON



Conseil Départemental Réglementation Routes

De: Benjamin CAZAL <benjamin.jussac@orange.fr>
Envoyé: vendredi 2 août 2024 14:25
À: Franck Membrado
Objet: RE : TR: Demande avis sur déviation RD 922 NAUCELLES Travaux traverse

Bonjour,

Monsieur le Maire émet un **AVIS FAVORABLE** pour la déviation de la Traverse de NAUCELLES référencé ci-dessous.

Bien cordialement, Benjamin.
Mairie de JUSSAC.

Le : 01 août 2024 à 16:22 (GMT +02:00)
De : "mairie" <mairie@jussac.fr>
À : "Benjamin" <benjamin.jussac@orange.fr>
Objet : TR: Demande avis sur déviation RD 922 NAUCELLES Travaux traverse

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 1 août 2024 13:51
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie AURILLAC <administration@aurillac.fr>; mairie d'aurillac celine.vizet (celine.vizet@aurillac.fr) <celine.vizet@aurillac.fr>; Mairie YTRAC <accueil@mairie-ytrac.fr>; Mr lacoste j louis Service Technique Ytrac <directiontechnique@mairie-ytrac.fr>; mairie <mairie@jussac.fr>; Mairie CRANDELLES <mairie.crandelles@wanadoo.fr>
Objet : Demande avis sur déviation RD 922 NAUCELLES Travaux traverse

Bonjour

Une demande d'avis, pour une déviation merci de me retourner votre avis par email.

Il s'agit d'une déviation Giratoire + de la traverse de NAUCELLES la nuit du 26/08/2024 à 19h00 heures et jusqu'au 28/08/2024 à 07h00 heures.

PJ : plan de déviation + projet de déviation

Cordialement



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

10 ANS
cantal Tour Sport

Inscriptions,
programme et
renseignements
sur cantal.fr

30 ACTIVITÉS GRATUITES à découvrir pour les 6-18 ans
DU 09 AU 30 JUILLET 2024
09/7 Lastivolles • 16/7 Lac des Graves
18/7 Bédac • 23/7 Lioran
25/7 Cirque de Mallet
30/7 Vic-sur-Cère

Chaque jour à vos côtés

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Conseil Départemental Réglementation Routes

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 1 août 2024 15:24
À: Franck Membrado
Objet: RE: Demande avis sur déviation RD 922 NAUCELLES Travaux traverse

Bonjour,

OK pour les TC de la Région ;

Cordialement,

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 1 août 2024 13:51

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie AURILLAC <administration@aurillac.fr>; mairie d'aurillac celine.vizet (celine.vizet@aurillac.fr) <celine.vizet@aurillac.fr>; Mairie YTRAC <accueil@mairie-ytrac.fr>; Mr lacoste j louis Service Technique Ytrac <directiontechnique@mairie-ytrac.fr>; Mairie JUSSAC <mairie@jussac.fr>; Mairie CRANDELLES <mairie.crandelles@wanadoo.fr>

Objet : Demande avis sur déviation RD 922 NAUCELLES Travaux traverse

Bonjour

Une demande d'avis, pour une déviation merci de me retourner votre avis par email.

Il s'agit d'une **déviation Giratoire + de la traverse de NAUCELLES la nuit** du 26/08/2024 à 19h00 heures et jusqu'au 28/08/2024 à 07h00 heures.

PJ : plan de déviation + projet de déviation

Cordialement



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Conseil Départemental Réglementation Routes

De: Vincent Galibern
Envoyé: vendredi 2 août 2024 12:13
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis AD RD 922 NAUCELLES Travaux Giratoire + traverse

ok



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 2 août 2024 09:06
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : TR: Avis AD RD 922 NAUCELLES Travaux Giratoire + traverse

Vincent l'AC avec les dattes modifiées



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 2 août 2024 08:48
À : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Objet : RE: Avis AD RD 922 NAUCELLES Travaux Giratoire + traverse

Franck
Dans ce projet d'arrêté il faut mettre 20h00 et non pas 19h00.
Me le renvoyer S.T.P.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 1 août 2024 13:55
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : Avis AD RD 922 NAUCELLES Travaux Giratoire + traverse

Vincent un avis pour cette déviation
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

cantal ouvergne

10 ANS

cantal Tour Sport

Inscriptions,
programme et
renseignements
sur cantal.fr

30 ACTIVITÉS GRATUITES à découvrir pour les 6-18 ans

DU 09 AU 30 JUILLET 2024

09/7 Lastioules • 16/7 lac des Graves
18/7 Rézac • 23/7 Lioran
25/7 Cirque de Mallet
30/7 Vic-sur-Cère

Chaque jour à vos côtés